

**SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE  
DU DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
(S.M.E.D.)**

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 013-251301545-20221017-2022\_40-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE  
SYNDICAL DU SMED13**

**Séance du 17 octobre 2022  
Présidence : Didier KHELFA**

**N° 2022 - 40**

**OBJET : Adhésion à la marque Territoire d'énergie**

L'an deux mil vingt-deux et le dix sept octobre, à 9h00, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Didier KHELFA, Président, s'est réuni dans les locaux du SMED13, à Miramas, en session ordinaire.

Etaient présents : voir liste jointe ;  
Constatant que le quorum est atteint ;

**Le Président expose :**

Vu l'adhésion du SMED13 à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR),

**Le Président expose :**

La marque « territoire d'énergie » constitue un outil pour communiquer efficacement et de manière cohérente sur l'ensemble du territoire national.

La moitié des adhérents de la FNCCR ont déjà adopté cette marque au niveau local ainsi que des ententes régionales. Tous sont aujourd'hui facilement reconnaissables quel que soit le département concerné.

Les enjeux auxquels les Autorités Organisatrice de la Distribution d'Energie électrique (AODE) sont confrontées, dépassent leur périmètre d'intervention. C'est pourquoi elles doivent parler d'une seule voix, montrer leur force collective et surtout être reconnues comme un tout.

Leur alliance autour de la marque représente un atout considérable pour la reconnaissance institutionnelle de leurs compétences, de leurs valeurs et pour la pérennité et le renforcement de leurs actions locales en faveur de la transition énergétique.

Les syndicats départementaux d'énergie doivent plus que jamais s'affirmer dans le paysage territorial et démontrer leur rôle de terrain.

La marque territoire d'énergie a été développée pour leur donner plus de visibilité quelle que soit l'échelle du territoire. Sous ce signe distinctif, les utilisateurs de la marque affirment leurs valeurs de solidarité territoriale, de mutualisation et d'engagement pour la qualité des réseaux, le service public et la transition énergétique. La marque territoire d'énergie intègre une dimension environnementale prépondérante.

De plus, des actions de communication nationale peuvent être lancées par la FNCCR afin de promouvoir efficacement l'action des adhérents à la marque.

**Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président  
et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 : D'adhérer** à la marque « Territoire d'énergie » et en **Fait** usage dans le respect de la charte graphique prévue à l'annexe du règlement d'usage déposé par la FNCCR auprès de l'INPI ;

**Article 2 : Adopte** le règlement d'usage de la marque territoire d'énergie ci annexé,

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits  
Pour extrait conforme,

**Le Président,**



**Didier KHELFA,**